

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 01057

Numéro SIREN : 347 384 570

Nom ou dénomination : BOULANGER

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2023 sous le numéro de dépôt 692

10 JAN. 2023 - 2023 RD 00642

BOULANGER

SA AU CAPITAL DE 40 611 564 Euros
SIEGE SOCIAL : LE HUB -1 AVENUE DE LA MOTTE
59810 LESQUIN

347 384 570 RCS LILLE METROPOLE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 DECEMBRE 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ,
LE SIX DECEMBRE,
A 8 heures 30

Les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social de la Société, sur la convocation en date du 22 novembre 2022 qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été fait le point sur les présences et chacun des membres de l'Assemblée s'est identifié en ouverture de la réunion.

Monsieur Etienne HUREZ, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Monsieur Etienne HUREZ représentant également l'actionnaire ayant le plus grand nombre de titres donnant droit de vote, il n'est pas procédé à la désignation d'un scrutateur.

Madame Emilie CIMENTI est désignée Secrétaire de séance par les membres du bureau.

Le bureau, ainsi constitué, certifie que le quorum requis par la loi et les statuts est atteint. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Monsieur Emmanuel DESCHAMPS est présent.

Monsieur le Président constate également que :

• Sont présents / absents & excusés :

Commissaires aux Comptes	Convoqué par	Présent	Absent & Excusé
EY AUDIT SAS, Représenté par Sandrine LEDEZ	LRAR en date du 22 novembre 2022		X
PWC AUDIT SAS, Représenté par Delphine RONGET	LRAR en date du 22 novembre 2022	X	

• Sont présents / absents & excusés :

Représentants du Comité Social et Economique Central	Convoqué par	Présent	Absent & Excusé
Monsieur Damien HUET	Lettre simple en date du 22 novembre 2022	X	
Monsieur Daniel KESSLER	Lettre simple en date du 22 novembre 2022	E. J. ino	
Monsieur Stéphane SOURDET	Lettre simple en date du 22 novembre 2022	E. J. ino	
Monsieur Vincent VERBRUGGHE	Lettre simple en date du 22 novembre 2022	X	

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires les documents prévus par la loi.

b. sc

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- A titre extraordinaire
- modification des articles 14, 16 et 21 des statuts,
- A titre ordinaire
- nomination d'un administrateur,
- questions diverses,
- pouvoirs pour les formalités,

∞ ∞ ∞ ∞

Puis, Monsieur le Président ouvre la discussion. Le Président répond aux questions et donne des précisions complémentaires puis, les Actionnaires s'étant déclarés suffisamment informés, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, procède aux modifications suivantes dans les statuts de la Société.

- concernant le Conseil d'Administration.

A l'Article 14, l'Assemblée Générale procède à la suppression de la mention suivante : « Pendant la durée de son mandat, chaque Administrateur doit être propriétaire d'une action au moins affectée à la garantie de sa gestion conformément à la loi. »

Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées.

A l'Article 16, l'Assemblée Générale procède à l'insertion de la mention suivante à la suite des dispositions déjà prévues à l'article : « Sauf lorsque le Conseil d'Administration est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L232-1 et L233-16, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. »

- concernant l'Assemblée Générale.

A l'Article 21, l'Assemblée Générale procède à l'insertion suivante dans un 4^{ème} paragraphe à la suite des dispositions déjà prévues : « Tout actionnaire peut également participer aux Assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'Assemblée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L225-107 du Code de Commerce, les Assemblées Générales Extraordinaires mentionnées à l'article L225-96 du Code de Commerce et les Assemblées Générales Ordinaires mentionnées à l'article L225-98 du Code de Commerce peuvent être tenues exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant l'identification des actionnaires, à l'initiative de l'auteur de la convocation.

Toutefois, pour les Assemblées Générales Extraordinaires mentionnées à l'article L225-96 du Code de Commerce, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement aux modalités de participation à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, par l'envoi à la Société d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou d'un courrier électronique avec avis de réception dans les SEPT (7) jours de l'envoi de la convocation. La Société doit alors aviser tous les actionnaires par lettre simple ou par courrier électronique, au plus tard 48 heures avant la tenue de l'Assemblée Générale, que celle-ci ne se tiendra pas par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication. »

Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE ORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

Clos
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme Monsieur Eric COURTEILLE, né le 07 avril 1967 à Livry-Gargan (93), de nationalité française et demeurant 34, rue Pierre Brossolette à CLAMART (92140) en qualité d'Administrateur de la société pour une durée de quatre (4) ans à compter de ce jour et qui prendra fin au cours de l'AGO de 2026 statuant sur les comptes de l'exercice le 31.12.2025.

Monsieur Eric COURTEILLE a d'ores et déjà déclaré accepter ces fonctions pour le cas où elles lui seraient confiées.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

∞ ∞ ∞ ∞

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,

Monsieur Etienne HUREZ



La Secrétaire

Madame Emilie CIMENTI

